

A2S INTERIEUR
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 30 Rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 3 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Sylvain CONTASSOT**, demeurant 13 Allée des Erables à ST JEAN LE BLANC (45650),
- **Monsieur Angelo DAGGIANO**, demeurant 17 Rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45000),
- **Monsieur Stéphane FOURAGE**, demeurant 48 Rue des Champs à ASCHERES LE MARCHE (45170),

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée **A2S INTERIEUR** au capital de 15 000 euros, dont le siège social est 30 Rue Sainte Catherine, à ORLEANS (45000), et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 3 juillet 2026,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée non limitée :

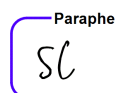
Monsieur Sylvain CONTASSOT,
Né le 16 août 1969 à ROANNE (42),
De nationalité française,
Demeurant 13 Allée des Erables à SAINT JEAN LE BLANC (45650)

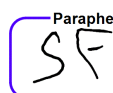
ET

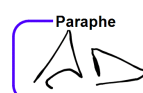
Monsieur Angelo DAGGIANO,
Né le 25 novembre 1977 à ORLEANS (45),
De nationalité italienne,
Demeurant 17 Rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45000)

ET

Monsieur Stéphane FOURAGE,
Né le 10 avril 1976 à ORLEANS (45),
De nationalité française,
Demeurant 48 Rue des Champs à ASCHERES LE MARCHE (45170).

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Monsieur Sylvain CONTASSOT, Monsieur Angelo DAGGIANO et Monsieur Stéphane FOURAGE disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Sylvain CONTASSOT, Monsieur Angelo DAGGIANO et Monsieur Stéphane FOURAGE acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, Monsieur Sylvain CONTASSOT, Monsieur Angelo DAGGIANO et Monsieur Stéphane FOURAGE auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à ORLEANS
Le 3 juillet 2026

Monsieur Sylvain CONTASSOT

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant. »

Lu et approuvé. Bon pour
acceptation des fonctions
de Cogérant.

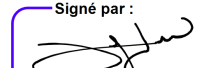
Signé par :

82AA6A1C04964B2...

Monsieur Angelo DAGGIANO

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant. »

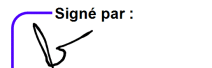
Lu et approuvé. Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant.

Signé par :

AA3C88D5A0A24F9...

Monsieur Stéphane FOURAGE

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant. »

Lu et approuvé. Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant.

Signé par :

F2951DE1FEC4FF...